

Don en effet d'habillement pour les défenseurs de la patrie offert par la société populaire de Montceaux, district de Corbeil, lors de la séance du 30 nivôse an II (19 janvier 1794)

#### Citer ce document / Cite this document :

Don en effet d'habillement pour les défenseurs de la patrie offert par la société populaire de Montceaux, district de Corbeil, lors de la séance du 30 nivôse an II (19 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 469-470;

https://www.persee.fr/doc/arcpa\_0000-0000\_1961\_num\_83\_1\_36478\_t2\_0469\_0000\_12

Fichier pdf généré le 15/05/2023



tempêtes. Maintenez-en le gouvernail et les flots des tyrans coalisés, des traitres obscurs amoncelés contre lui, vont se dissoudre. Continuez, sages pilotes de le diriger, la patrie vous en conjure. Continuez et inébranlable, il s'élancera du sein des écueils pour immortaliser le nom français. Nom sacré, amour brûlant de la patrie, pour

nous embraser, ordonnez et notre sang est à vous, déjà elles ont disparu ces cohortes fanatiques qui près de nos contrées, vouloient ramener sous nos yeux une nouvelle Vendée; 30 000 sans culottes à l'instant se lèvent; le fanatisme et la malveillance tremblent, les coupables sont dans les

Montagne tutélaire, c'est sur ton sommet que plane le destin de la France; c'est rangés autour de ton enceinte que nous dirons jusqu'au dernier soupir: Guerre aux tyrans, la Liberté ou la Mort!

Vive la République.»

BONNET (vice-présid.), JAROUX (présid.), DEWA-RENFLOS (secrét.), BENOIST (secrét.).

Le citoyen Dunnépary, en vertu d'un décret du 5 janvier 1793, qui charge le ministre de la guerre de pourvoir à son avancement, fut nommé lieutenant dans le quatorzième régiment. Il n'a pu remplir cette place, en conformité de la loi du 21 février, qui porte qu'aucun militaire ne peut monter en grade que par rang d'ancienneté et par choix du régiment. Ce citoyen réclame son paiement en sa qualité de lieutenant.

Sur la motion [de ROVÈRE]: «La Convention nationale renvoie la pétition du citoyen Dunnépary au comité de la guerre, et le charge de présenter un projet de décret relatif au placement des citoyens qui ont bien mérité de la Patrie, conformément à la disposition de la loi; charge son comité d'examiner la question si le citoyen Dunnépary doit être payé de ses ap-pointemens du jour qu'il a reçu son brevet d'officier dans le quatorzième régiment des chasseurs à cheval, où il n'a pu être placé » (1).

# 27

Les citoyens composant la société populaire des amis de la constitution républicaine de Brézolles, chef-lieu de canton, district de Châteauneuf, département d'Eure-et-Loire, admis à la barre, annoncent à la Convention que le 10 nivôse, la commune de Brézolles se réunit pour célébrer la conquête du Port-de-la-Montagne, et honorer la mémoire des martyrs de la liberté; que les citoyens, dans des transports de joie et de reconnaissance, renouvelèrent le serment de maintenir et de défendre jusqu'à la mort l'unité et l'indivisibilité de la République.

« La société populaire, composée, ajoutent-ils, de vrais et francs sans-culottes, qui n'ont pas

(1) P.V., XXIX, 338. Décret n° 7660. J. Sablier, n° 1087; J. Fr., n° 483; M.U., XXXVI, 56.

attendu les journées des 31 mai et 2 juin, pour prononcer entre la Montagne et l'infect et fangeux Marais, n'a pas cru devoir borner là l'expression de ses sentimens; elle a arrêté de renouveler ce serment entre nos mains: oui, législateurs, nous périrons tous, plutôt que de souffrir qu'il soit porté atteinte à l'unité et à l'indivisibilité de la République et aux principes sacrés de la Montagne ». Ils ajoutent que le conseil-général de leur commune vient d'arrêter que les vases d'argent qui servoient à l'ostentation des prêtres, seront envoyés à la trésorerie nationale (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[ $Br\'{e}zolles, s. d.$ ] (3)

#### « Citoyens Législateurs,

La commune de Brézolles s'est réunie le décadi dix du présent mois nivôse pour célébrer la conquête du Port de la Montagne, et honorer la mémoire des martyrs de la Liberté.

Aux cris mille fois réitérés de Vive la République, Vive la Convention, Vive la Montagne, périssent les aristocrates, les modérés et les fédéralistes, tous les citoyens pénétrés des sentiments profonds de joie et d'attendrissement que faisait naître cette double fête, ont renouvelé avec enthousiasme le serment de défendre jusqu'à la mort l'unité et l'indivisibilité de la République. [Suit le  $\S 2$  du P. V.]

Nous ne vous invitons point de rester à votre poste, il est pour vous celui de l'honneur, et vous ne pouvez l'abandonner que lorsque la République aura triomphé de ses ennemis.

Tous les yeux sont fixés sur vous, le sort de la Liberté est dans vos mains, c'est dire qu'elle ne périra pas; ça va en dépit de Pitt, de Cobourg et de leurs nombreux adhérents, et ça ira malgré les efforts de leur rage impuissante.

Salut, fraternité et reconnaissance.»

- N. Morey, G. Fr. Caigne, Goupy, L. Sanson, Degrennes, Haincour, Rocque, Asson, Marmion Alliet, Collas, Dugast, Coron, J. Duvand, Dugry, Leridde, Marjot, S. Perier, Bretimore, Lucas, Vichalaud (?), Roger, Barbier, Rouge (secrét.) [et 19 autres signatures].
- N.B. Le Conseil général de la commune de Brezolles, composé en grande partie des membres de la Société, vient d'arrêter que les vases d'argent qui servaient à l'ostentation des prêtres dans l'Eglise paroissiale, seront sur le champ envoyés à la Trésorerie nationale; le cuivre prendra la route du district où les cloches l'ont précédé il y a trois mois.

### 28

La société populaire de Montceaux, district de Corbeil, félicite la Convention de ses glorieuses opérations et sur le gouvernement révolutionnaire. Elle offre pour les défenseurs de la Patrie, 27 paires de bas, 29 chemises, 4 nappes, un drap, deux moitiés de draps, des compresses, un col de basin, 4 livres de charpie,

 <sup>(1)</sup> P.V., XXIX, 338. J. Sablier, n° 1087.
 (2) B<sup>in</sup>, 30 niv. (suppl<sup>t</sup>).

<sup>(3)</sup> C 288, pl. 881, p. 29.

etc. « Telle est, dit-elle, citoyens législateurs, l'offrande d'une commune très peu nombreuse et peu avantagée de la fortune » (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Montceaux, s. d.] (3)

« Citoyens Représentans,

La Société populaire de Montceaux, composée de tous vrais sans culottes félicite la Convention nationale de ses glorieuses opérations et sur son gouvernement révolutionnaire, elle engage la Montagne à demeurer inébranlable à son poste jusqu'à ce que le dernier des ennemis de la République soit pulvérisé. Elle assure que si quelque téméraire osoit porter atteinte à la liberté elle volera à son secours et la défendra jusqu'à la dernière goutte de son sang.

Enfin elle prie les Représentans du Souverain de vouloir bien agréer pour nos braves défenseurs de la patrie 27 paires de bas, 29 chemises, 4 nappes, un drap, deux autres moitiés de drap, un paquet de compresses, un col de basin et pour les blessés, 4 petites chemises propres à faire de la charpie et environ 4 livres de charpie.

Telle est, Citoyens Législateurs, l'offrande d'une commune très peu nombreuse et peu avantagée de la fortune.

Pères du peuple, du courage et de l'énergie et la République sera sauvée.»

AUDAT (présid), DESGUETS (secrét.-greffier).

# **29**

La citoyenne Chappuis (4), dans une pétition qu'elle présente à la Convention, exprime les sentimens qu'inspirent le courage et l'ardeur de combattre pour la défense de la liberté. Elle demande avec les plus vives instances de rentrer dans le 24° régiment de cavalerie, qu'elle a, dit-elle, quitté avec un regret inexprimable. Elle a cinq frères au service de la République; elle ambitionne de partager leurs dangers et leur gloire (5).

CLAUZEL fait lecture de la pétition suivante : La c<sup>nc</sup> R. Chappuis, entrée en qualité de cavalier au 24° régiment, ci-devant 25°, le 25 février 1793 (vieux style), et partie avec un congé militaire en date du 3 nivôse, au présid. de la Conv., Paris, 10 niv. II]

« Enflammée du feu sacré de la liberté, encouragée par l'exemple précieux de cinq frères, dont trois à l'armée du Nord et deux à celle de la Vendée depuis le commencement de la guerre, j'aurais cru déroger au sang généreux qui coule dans mes veines et celles de toute ma famille si je n'avais pas fait le sacrifice des alarmes qui sont le partage ordinaire de mon sexe au désir brûlant de venger ma patrie, de combattre les tyrans et de partager la gloire de les foudroyer.

«Le bruit du canon, le sifflement des balles et des obus, loin de m'intimider, n'ont fait que re-

(1) P.V., XXIX, 339. Ann. patr., p. 1723; J. Sablier, n° 1087; M.U., XXXVI, 25; J. Uriv., p. 6739.
(2) B<sup>in</sup>, 30 niv. (suppl<sup>i</sup>).
(3) C 288, pl. 881, p. 28.
(4) Et non Chopins.
(5) P.V., XXIX, 339.

doubler mon courage. Je suis partie avec différents détachements du corps pour essuyer le feu. Je m'y suis présentée avec mes intrépides frères d'armes les cavaliers du 24° régiment, et je l'ai bravé comme eux.

« Bien différente de beaucoup de femmes qu'un fol amour a peut-être entraînée à la suite des camps, l'amour seule de la patrie, l'espoir flatteur de cueillir sous mon déguisement les lauriers républicains, la perspective si douce de porter le dernier coup aux traîtres et aux rebelles, voilà ceux que je t'offre pour mes avocats. Ils plaideront sans doute éloquemment ma cause, de concert avec les certificats non équivoques que le régiment auquel j'étais attachée s'est fait un vrai plaisir de m'accorder après avoir reconnu mon sexe.

« Agée de dix-sept ans et demi, serait-ce à la fleur de mes ans que je me verrais réduite à aller habiter les foyers paternels, tandis que Bellone m'attend dans les siens et me reprocherait mon inaction! Ah! mes frères, vous qui avez le bonheur de combattre, lorsque vous reviendrez couverts de gloire, comment accueilleriez-vous votre sœur infortunée, de quel œil la regarderiez-vous? C'est donc en vain que j'avais, à votre exemple, fait le serment de mourir pour la république!

« Insensible au vil espoir de la récompense, ce ne sont pas des bienfaits que je réclame; le vrai républicain n'est-il pas assez payé par le plaisir, et dédommagé par la gloire de se battre? Mon unique ambition est de voir mes services accueillis favorablement de la Convention, et d'obtenir d'elle l'agrément de les continuer dans le 24° régiment de cavalerie, que je quitte avec un regret inexprimable.

« Que ma demande me soit accordée, je revole à mon poste; je redoublerai, s'il est possible, de courage et d'activité, et je prouverai à la république que le bras d'une femme vaut bien celui d'un homme, lorsque ses coups sont dirigés par l'honneur, la soif de la gloire et la certitude d'exterminer les grands (1).»

Cette pétition a été entendue avec le plus vif intérêt, et fort applaudie. La pétitionnaire étoit à la barre: le président l'a félicitée sur son dévouement (2).

Elle est admise aux honneurs de la séance (3).

Mention honorable, insertion au bulletin (4), renvoi au comité de la guerre.

## **30**

Des pétitionnaires présentent quelques observations sur les travaux relatifs à l'uniformité des poids et mesures (5).

[GUYTON-MORVEAU], au nom du comité d'instruction publique, fait rendre le décret suivant:

- (1) Mon., XIX, 249; Débats, n° 487, p. 423; M.U., XXXVI, 16; J. univ., p. 6729. Mention dans J. Lois, n° 479; C. Eg., p. 155; Ann. patr., p. 1723; J. Sablier, n° 1087; J. Fr., n° 483; Batave, p. 1367; J. Perlet, p. 402; Abrév. univ., p. 1544; J. Paris, p. 1554; Mess. (2) Débats, p. 424. (3) Mon., XIX, 249. (4) B<sup>tn</sup>, 30 niv. (suppl<sup>t</sup>). (5) Batave, p. 1367.